

AVIS PUBLIC

Avis vous est donné par le soussigné greffier de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau qu'à l'assemblée régulière du 20 février 2007, le conseil a adopté, par sa résolution n° 2007.R.AG039, le règlement n° 2007-188 intitulé

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NO 2007-188

INCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 710 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), une municipalité régionale de comté et une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la première peuvent conclure une entente habilitant la municipalité régionale de comté à établir et maintenir un régime de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés de la municipalité locale ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Messines a adopté une résolution pour conclure une entente à ces fins ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est du bénéfice de la municipalité de Messines ainsi que de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de conclure une telle entente ;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de la présentation de la présente entente fut dûment donné par Monsieur le conseiller Gary Armstrong à la session régulière du 16 janvier 2007;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gary Armstrong et appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ordonne et statue, par le règlement le numéro 2007-188, ce qui suit :

ARTICLE 1

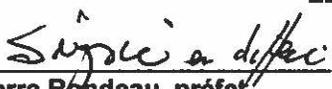
La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et la municipalité de Messines établissent entre elles l'entente ci-après reproduite quant à l'établissement et au maintien d'un régime de rentes de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés la municipalité de Messines :

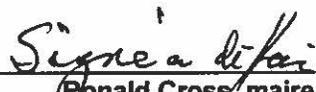
ENTENTE

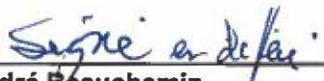
**ENTRE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
ET
LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES**

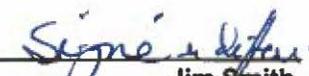
La municipalité de Messines habilite la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à établir et maintenir un régime de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés de la municipalité de Messines, le tout conformément à l'article 710 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

LES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE ÉTANT


Pierre Rondeau, préfet
Municipalité régionale de comté
de La Vallée-de-la-Gatineau


Ronald Cross, maire
Municipalité de Messines


André Beauchemin,
Directeur général
Municipalité régionale de comté
de La Vallée-de-la-Gatineau


Jim Smith,
Directeur général
Municipalité de Messines

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2001-124 intitulé « Règlement visant à harmoniser le régime de retraite des employés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes aux nouvelles dispositions de la loi sur les régimes complémentaires de retraite » est réputé modifié afin d'inclure ladite municipalité de Messines à titre « d'Employeur » à la liste des comparutions des municipalités locales participant au régime de retraite et d'assujettir cette municipalité aux dispositions y comprises, le tout conformément à l'article 710 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

ARTICLE 3

La présente entente entrera en vigueur conformément à la loi.

**CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DONNÉ À GRACEFIELD LE 26 FÉVRIER 2007**


LUC SÉGUIN, GREFFIER,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

AVIS DE MOTION : 16 JANVIER 2007
ADOPTION : 20 FÉVRIER 2007
AVIS DE PUBLICATION : 26 FÉVRIER 2007
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 FÉVRIER 2007

P:\DOCMRC\100\140\ODJ\2007\02\REG 2007-188.doc